

# LA CHAPELLE-CRAONNAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20241213-AM2024-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

CADRE RESERVE AU CDG NE PAS DEPLACER



Arrêté n° 19 portant avancement de grade  
de M. METAIRIE Thierry

## Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu la délibération fixant les ratios « promus-promouvables »,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial pour les ratios,  
Vu la délibération créant l'emploi de 23166/2016 ou vu le tableau des effectifs,  
Considérant que l'agent est inscrit sur un tableau annuel d'avancement de grade,  
Considérant que les lignes directrices de gestion ont été fixées avec une date d'effet au 01/12/2024,  
Considérant l'avis du Comité Social Territorial sur les lignes directrices de gestion,

## arrête :

**ARTICLE 1** : A compter du 01/12/2024, la situation de M. METAIRIE Thierry est établie comme suit :

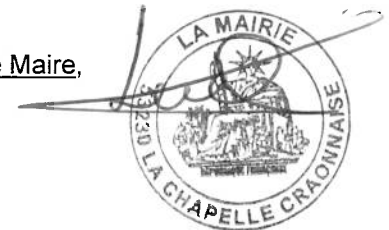
Ancienne situation	Nouvelle situation Au : 01/12/2024
Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 8ème échelon Effet reliquat : Indice Brut : 387 Indice Majoré : 373	Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 6ème échelon Effet reliquat : 2 mois 4 jours Indice Brut : 404 Indice Majoré : 376  Temps complet

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE, le 13/12/2024

Le Maire,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent